



**CHALLES
LES~EAUX**
Source d'inspirations

ARRETE MUNICIPAL

AR 26T87

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE CHALLES LES EAUX**

OBJET : DEVIATION PISTE CYCLABLE

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX 73190,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU l'avis favorable de Grand Chambéry en date du 04 juin 2026
CONSIDERANT le déroulement du feu d'artifice du vendredi 04 septembre 2026 organisé par la commune de Challes-Les-Eaux,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sur la piste cyclable sera interdite du vendredi 04 septembre 2026 à 06 heures au samedi 05 septembre 2026 à 06 heures :

- **Sur la portion entre la porte du parc (école élémentaire de Challes les eaux et la porte du plan d'eau (parking du Plan d'eau), une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune**
- **Sur la portion de la piste depuis la porte du Vol à voile jusqu'à la voie verte des planeurs, une déviation sera mise en place par la route de Barby et la rue des Comtes de Challes.**

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble — 2, place de Verdun BP 1135 — 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant la BTA de Gendarmerie à Challes-les-Eaux (73190).
- Monsieur le chef de la police municipale.
- Madame la Directrice des services techniques.

CHALLES LES EAUX, le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité et à la prévention
M Christophe MARTIN

